

RÈGLEMENT DE LA COUPE AWBB 2019-2020 SENIORS DAMES.

1. Cette coupe est réservée aux clubs affiliés à l'AWBB, évoluant dans :

- Le championnat régional des divisions I et II.
- Le championnat de division 1 provinciale de chaque province.
- Aux clubs finalistes des différentes Coupes Provinciales.

- Il est possible d'inscrire deux équipes en coupe AWBB. Dans ce cas, il y a lieu de fournir à Bernard SCHERPEREEL avant le premier match disputé par la première équipe qui entre en compétition, la liste des joueuses de chaque équipe (l'équipe A sera considérée comme étant l'équipe qui joue dans la division la plus élevée). Chaque joueuse ne peut se trouver que sur une seule liste et aucun mouvement entre les listes ne peut se faire. Toutefois, de nouveaux noms peuvent être rajoutés sur les listes mais dans les mêmes conditions. Un contrôle sera effectué après chaque match entre les listes fournies et les feuilles de matchs. En cas de non respect de ces dispositions, l'équipe fautive fera l'objet d'un forfait avec amende. En coupe AWBB, le PC 53 n'est pas d'application.

- Si un club inscrit une ou deux équipes en Coupe AWBB et qu'il possède également une (des) équipe(s) évoluant en Basket Belgium, à partir des 1/8 de finales, les joueuses alignées en championnat (inscrit sur une feuille de match) dans la compétition Basket Belgium ne peuvent être alignées en coupe AWBB à l'exception des joueuses de moins de 23 ans (au premier juillet 2019). Si ce club a inscrit deux équipes en Coupe AWBB, ces joueuses devront se trouver ou être ajoutées sur la liste A ou B avant le premier match de 1/8 disputé par la première équipe entrant en lice.

Un contrôle sera effectué après chaque match entre les listes fournies (équipes A et B) et les feuilles de matchs. En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive fera l'objet d'un forfait avec amende. Sur demande expresse auprès du Président du Département Coupe AWBB (dans les 10 jours ouvrables), un contrôle sera effectué par rapport aux feuilles de matchs de la compétition Basket Belgium.

Dans tous les cas, les modifications éventuelles devront être communiquées immédiatement à Bernard SCHERPEREEL.

2. Les inscriptions sont introduites à l'aide du formulaire annexé. Ce formulaire dûment complété est à envoyer par courriel (en WORD) à b.scherpereel@awbb.be avant le **21 MAI 2019**.

Le formulaire d'inscription ainsi que le règlement seront également disponibles sur le site internet de l'AWBB. L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

3. Si un club possède plusieurs équipes mais n'en inscrit qu'une seule en coupe AWBB, c'est toujours celle évoluant au niveau le plus élevé autorisé qui sera prise en considération pour le handicap.

4. La Coupe seniors dames se déroulera suivant les règlements de l'A.W.B.B., à l'exception des dispositions particulières contenues dans le présent règlement.

5. Le nombre maximum d'équipes retenues sera de 64. Les équipes de régionale sont inscrites d'office mais doivent quand même compléter et envoyer le bulletin d'inscription avec les données administratives dans les délais. Si une équipe de régionale ne souhaite pas participer à la Coupe AWBB, elle doit en faire part par mail (avec accusé de réception) à Bernard SCHERPEREEL avant le 21 MAI 2019.

Les autres inscriptions se feront par ordre de réception des formulaires. Si le nombre de candidatures dépasse le nombre possible (64), priorité sera donnée aux clubs ayant participé à la Coupe lors de l'édition précédente.

Le premier tour concerne toutes les équipes de régionale et de provinciale. Il se jouera en poules de 4 équipes (3 le cas échéant), chacune rencontrant les 3 (ou 2) autres suivant un programme prédéfini. Le tirage au sort sera organisé par le département « Coupes ». Il y aura 3 chapeaux. Le premier composé de 16 équipes (têtes de série) issues de la Régionale I complété par les équipes descendantes de Régionale I et le cas échéant par les équipes de Régionales II les mieux classées à l'issue du championnat précédent. Le second avec les équipes restantes de régionale II et le troisième avec les équipes de provinciale.

Si un club inscrit deux équipes, elles ne pourront se trouver dans la même poule lors du premier tour.

Suite au tirage au sort, les équipes classées en première et seconde place dans les groupes de 4 joueront une seule fois à domicile. Les équipes classées première de chaque poule seront qualifiées pour les 1/8 de finale.

Le secrétaire du club visité a l'obligation d'informer le club visiteur de la date, de l'heure et du lieu où se déroulera la rencontre.

6. Lors de chaque rencontre, le club qui évolue en championnat dans une division inférieure, bénéficie d'un avantage de 5 points par division d'écart lorsqu'il joue à domicile et d'un avantage de 8 points par division d'écart lorsqu'il joue en déplacement.

En cas d'inversion de match par rapport au tirage original (suite accord entre les deux clubs), le handicap de base reste d'application. Les demi-finales et finales sont considérées comme se déroulant sur terrain neutre, l'avantage sera donc toujours de 5 points par division d'écart.

7. Les frais d'arbitrage sont à charge du club visité. Ce club peut percevoir un droit d'entrée. Les moins de 16 ans ne payent pas de droit d'entrée.

8. Lors du premier tour, une victoire vaut 3 points, une défaite 1 point, un forfait 0 point. Il n'y a jamais de match nul, il y a lieu de jouer autant de prolongations que nécessaire afin d'obtenir un vainqueur. L'équipe qui fait l'objet d'un forfait pour un match du premier tour pour quelque raison que ce soit verra d'office les résultats des autres matches sanctionnés d'un score de forfait (sans amendes pour les matches joués ou à jouer) et ce afin de mettre tous les clubs de la poule sur un pied d'égalité quant à l'average. Les matches doivent quand même être joués même si l'aspect sportif (classement) est moindre. Si ce n'est pas le cas, l'amende pour forfait sera d'application.

A l'issue du mini championnat du premier tour, si deux équipes terminent à égalité dans le classement, le résultat des rencontres les ayant opposées directement déterminera l'ordre du classement.

Si plus de deux équipes se trouvent à égalité dans le classement, un second classement sera établi, en tenant compte seulement des résultats des rencontres entre les équipes à égalité.

S'il reste encore des équipes à égalité dans ce second classement, leur place sera déterminée par goal average (du plus positif au moins positif), en tenant compte seulement des résultats des rencontres jouées entre les équipes qui restent à égalité.

S'il y a toujours des équipes se trouvant à égalité, l'ordre sera déterminé par goal average sur base de toutes les rencontres qu'elles auront jouées.

Si l'average est identique, l'équipe qui aura inscrit le plus de points sera qualifiée.

Lors des rencontres en 1/8 de finale uniquement, les clubs classés dans la division inférieure jouent d'office à domicile.

Pour chaque tour, il n'y a jamais de match nul, il y a lieu de jouer autant de prolongations que nécessaire afin d'obtenir un vainqueur.

9. Les demi-finales se jouent sur terrain neutre désigné par le Département Coupes. Un appel à candidature sera lancé sur le site internet le moment venu.

10. Les dates prévues pour les matches des différents tours sont fixées par le Département Coupes en début de saison.

Dans la mesure du possible, les dates choisies ne coïncideront pas avec une journée normale de championnat.

Il est cependant possible que des matches de championnat déplacés soient prévus à ces dates.

Dans tous les cas, la Coupe reste prioritaire sur le championnat durant l'entière durée du WE concerné (Basket Belgium, Régional, Provincial) et sur la coupe provinciale.

Les rencontres peuvent se dérouler en semaine avant ou après la date prévue avec l'accord écrit du club visiteur suivant PC 59 du R.O.I., du responsable de la Coupe et via le formulaire prévu à cet effet ou par e-mail. Pour les ¼ de finales, les matches doivent se jouer AU PLUS TARD à la date prévue.

La programmation des matches se fait par mail chez b.scherpereel@awbb.be pour la date prévue sur le site internet. Si un match se joue moins de trois semaines avant le tour suivant alors la programmation se fait au

plus tard le lendemain de ce match. Si le club ne fournit pas la programmation du match dans les délais ou en cas de non respect de cette procédure, l'amende pour changement de calendrier (PC 59) sera d'application. En cas de non programmation du match dans les délais ou de désaccord entre les adversaires, la date, l'heure et le lieu seront fixés par le Département Coupes.

Si la programmation fixée par le Département « coupes » fait l'objet d'une modification, une nouvelle amende pour changement de calendrier (PC 59) sera d'application.

Pour rappel, les seuls interlocuteurs reconnus officiellement par le Département Coupes sont ceux repris au PA 78 (président, secrétaire ou les 2 membres signataires) ainsi que ceux repris comme responsables sur le bulletin d'inscription à la Coupe AWBB Dames.

L'interlocuteur pour l'AWBB est le Président du Département coupes, également responsable de la programmation des matchs et peut être contacté par mail, b.scherpereel@awbb.be ou par GSM au 0492/972808 – 0499/070060

Les demi-finales (sur terrain neutre) et finales se dérouleront sur un WE, et les salles concernées seront choisies par le Département Coupe AWBB, saison après saison, dans les différentes provinces de l'AWBB. Un appel aux clubs désireux des organisations sera fait via internet.

11. Pour les demi-finales et finales, les clubs concernés ont l'obligation de fournir au responsable du Département « coupes » les noms, prénoms, date de naissance, le poste et la taille des joueuses (plus photo pour les finales) au plus tard 4 semaines avant l'organisation. Le non respect de cette disposition entraînera une amende de 100,00€.

12. En cas de forfait, les articles PC 73, 74, 75, et 76 du R.O.I. de l'AWBB, seront appliqués. En outre, un forfait en demi-finale, à cause de l'influence qu'il peut avoir sur le déroulement correct de la compétition donnera lieu à une amende supplémentaire de 500€. Une amende de 1.000€ sera appliquée en cas de forfait en finale.

13. Le club visité, devra communiquer le résultat immédiatement après la rencontre à M. FARAONE Salvatore, par e-mail : communication_resultats_coupe_awbb@awbb.be

Sous peine d'amende, prévue au TTA, la feuille de marque doit être transmise par courriel, en format pdf (recto et si nécessaire verso de la feuille si une inscription y est inscrite) à l'adresse mail suivante coupe.awbb.seniors.dames@awbb.be, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la fin de la rencontre.

L'original de la feuille de match doit pouvoir être transmise par courrier postal, en réponse à toute demande du Département Coupe AWBB :

1) par les soins du club visité si la rencontre a eu lieu ou si le club visiteur est absent;

2) par les soins du club visiteur, si le club visité est absent.

Si la feuille de marque manque, une feuille provisoire doit être dressée par les intéressés; elle portera les signatures des capitaines et de l'arbitre.

Toute feuille de marque incomplète ou erronée est sanctionnée d'une amende prévue au TTA.

Si la feuille de marque ne parvient pas au Département Coupe AWBB dans un délai de 48 heures après envoi d'un rappel, le forfait et l'amende (PC.73) seront appliqués.

Le responsable de la vérification des feuilles de matchs est :

Monsieur NOTELAERS Christophe - rue Dorlodot 51 - 6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE – 0492/972 841.

Pour tous résultats non communiqués, toutes feuilles de matchs non renvoyées dans les délais, les amendes prévues au TTA seront

14. Toutes les informations concernant la coupe se trouveront sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes » et/ou seront officialisées dans la newsletter du vendredi.

15. Le présent règlement peut en cours de saison faire l'objet d'addendum consultables sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes » et seront officialisés dans la newsletter du vendredi.

16. Le Département Coupes est compétent pour régler les différends éventuels relatifs au présent règlement.

17. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Conseil d'Administration de l'AWBB.

18. Toute protestation relative aux handicaps doit être notifiée avant le début de la rencontre. Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les décisions administratives du Département Coupe devront être introduites suivant les normes de PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée au Président du Département Coupes AWBB. Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34. est ramené à 48 h (48 h à partir de la parution sur le site pour les décisions des Départements). Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d'urgence.

19. Projet de calendrier :

1° tour :

- 1° journée : WE du 18/08/19

- 2° journée : WE du 25/08/19

- 3° journée : WE du 01/09/19

1/8 de finale

- WE du 06/10/19

1/4 de finale

- WE du 17/11/19

1/2 Finale

- WE du 02/02/20

Finale :

- WE du 22/03/20